

Commune de FLAINVAL

Département de Meurthe et Moselle
 Arrondissement de LUNEVILLE
 Canton de Lunéville Nord
 Communauté de Communes du Sânon

**Délibération
 du Conseil Municipal
 n° 2019-3**

Nombre de : L'an deux mil dix-neuf, le 14 mars à dix-huit heures quinze minutes
 Conseillers en exercice : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de FLAINVAL
 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
 Présents : 7 Sous la présidence de : M. JACQUEMIN Jean-Pierre, Maire,
Présents : Mmes, Christine BEAUJOIN, Sylvie GERARD, Mrs. Jean-Pierre
 JACQUEMIN, Claude VUILLEMARD, Gérard GABRIEL, Bruno
 Votants : 9 CHABORD, Patrice MARTIN
Absent excusé : Maxime LAURENT procuration à Bruno CHABORD, Anne-
 Marie BOUSSEL procuration à Gérard GABRIEL ; Gilles LEPAGE ;
 Verginio DEL FABRO
Secrétaire de séance : Patrice MARTIN

**OBJET : Arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols transformé en
 Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS transformé en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 23/06/2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12

VU la délibération en date du 14 mars 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103.2 et R.153.3

Entendu l'exposé de madame le maire ;

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du POS transformé en P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de FLAINVAL tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.
 - à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

Pour extrait conforme, le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/03/2019
 - le présent acte a été publié ou notifié selon la réglementation en vigueur.
- Le Maire, JACQUEMIN Jean-Pierre

